

25 millions de Propriétaires

11, quai Anatole-France 75007 Paris
© 01 44 11 32 52 - Fax 01 45 56 03 17
25millionsdeproprietaires@unpi.fr

Gérant, directeur de la publication
Christophe Demerson

Directeur
Pierre Hautus

Président du comité de rédaction
Jean Ferrando

Rédaction en chef
Nadine Cazalbou

nadine.cazalbou@unpi31.fr
PECI/Presse, 63, rue Alsace-Lorraine
31009 Toulouse Cedex 6 ☎ 05 62 30 15 36

Ont collaboré à ce numéro

Thomas Carbonnier, Arnaud Couvelard,
Bertrand Desjuzeur, Florence Gracié-Dedieu,
Laurent Grosclaude, Pierre Hautus,
Anne Mortreux, Olivier Rozenfeld,
Mickaël Terrom, Nathalie Thibaud.

Secrétariat de rédaction : PECI

Abonnements

Nathalie Ramond
☎ 01 44 11 32 46 ou 01 44 11 32 52
25millionsdeproprietaires@unpi.fr

Éditeur

La Presse immobilière
SARL au capital de 1 524,49 € - RCS B 304 455 009
Durée : 75 ans à compter du 1^{er} janvier 1951
Siège social : 11 quai Anatole-France 75007 Paris
Associés : UNPI à 90 %

Publicité

Patricia Dumons-Souverain
PECI ☎ 05 62 30 15 39
patricia.dumons-souverain@unpi31.fr

Iconographie :

- fotolia.com

Conception graphique

Olivier Bosramier

Impression

Imprimerie Menard,
2721 La Lauragaise 31670 Labège

Commission paritaire

N° 0722 K 81970 - ISSN : 2102-0728
Dépôt légal : Mars 2018

Tarifs

Le numéro : 3,50 € - Abonnement 1 an : 30 €
Dom-Tom, étranger : 40 €.

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective », et d'autre part « que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration », toute représentation ou reproduction illégale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite - alinéa 1^{er} de l'article 40. Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal. Selon l'article 34 de la loi du 06/01/78, tout abonné dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information le concernant. La rédaction des textes publicitaires est réalisée sous la seule responsabilité des annonceurs et ne saurait engager 25 millions de Propriétaires.

Notre publication adhère à



autorité de
régulation professionnelle
de la publicité

Et s'engage à suivre ses
Recommandations en faveur
d'une publicité loyale et
respectueuse du public.



Prélèvement à la source : une avance de trésorerie mensualisée obligatoire, inacceptable !



Jean Perrin, président de l'UNPI

Après avoir reporté, expérimenté et audité le prélèvement à la source, l'exécutif a choisi de le mettre en place dès 2019 avec une année grise en 2018.

Pourtant, l'UNPI avait alerté tant à Bercy qu'au Palais Bourbon ou à l'Élysée, expliquant que la mesure était d'une très grande complexité pour les bailleurs et que les travaux réalisés en 2018 passeraient pour partie à la trappe. Ce n'est qu'au Sénat, que le rapporteur général de la commission des finances avait produit un rapport titré : « *Le prélèvement à la source, un choc de complexité* ». Au-delà, celui-ci est terriblement injuste.

Car en réalité, sous couvert de rendre l'impôt plus contemporain du revenu, l'État a mis en place une ponction de l'épargne des français en leur imposant une avance de trésorerie mensualisée obligatoire. Pour les bailleurs, il s'agit d'un acompte qui sera payé mensuellement et mis à jour en septembre de chaque année.

L'État rend l'impôt plus indolore, et le contribuable victime d'y avoir consenti à son insu, recevra un chèque du trésor public en remboursement du trop-perçu. Mais, sitôt encaissé, le chèque repartira en gabelle par le biais de l'IFI et des taxes foncières. Ne comptons pas sur ce retour de trésorerie.

La morale de cette histoire demeure dans le génie fiscal de Bercy qui, tout en complexifiant « la chose », sait maintenant recouvrer plus d'impôts qu'il n'en est dû sur les 2/3 de l'année, et emprunter de force aux contribuables français sans le versement du moindre intérêt.

Cette situation inacceptable devra faire l'objet d'une révision rapide. C'est un des chantiers de la fédération.



UNION NATIONALE DES PROPRIÉTAIRES IMMOBILIERS